INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA INITIATIVES PME

Part A: FR0011315696

FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA INITIATIVES PME est un Fonds Commun de Placement dont l'objectif vise à surperformer le marché des actions françaises sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».

A posteriori, la performance peut être éventuellement comparée à celle de l'indice CAC Small, cours de clôture, en euro, dividendes réinvestis.

Il est classé « Actions françaises ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds investit essentiellement en actions françaises de petite capitalisation boursière, de tous secteurs d'activité.

Un univers large de valeurs :

Le fonds est constitué d'un portefeuille relativement large de 40 à 60 valeurs (sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance ou sociétés en retournement).

Une analyse approfondie et indépendante des valeurs :

Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers et sur une analyse approfondie de la société de gestion, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Les caractéristiques spécifiques à l'entreprise : expérience de l'équipe du management, positionnement concurrentiel, caractéristique de son secteur d'activité.
- La santé financière et la rentabilité opérationnelle : analyse de ratios bilanciels, de la solvabilité et de la performance opérationnelle,
- Le risque spécifique de l'investissement lié au secteur, à l'historique de la société, à la fiabilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre,
- La détermination d'un cours objectif à partir des prévisions de résultats recueillies et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

Un processus strict de gestion :

Aucune décision d'investissement n'est réalisée sans rencontre préalable avec les équipes dirigeantes des sociétés.

L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :
- 60% minimum sur le marché des actions françaises,
- Jusqu'à 100% aux marchés des actions de petite capitalisation,
- De 0% à 10% maximum en actions hors France.

■ De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, y compris en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

■ de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.

L'OPCVM est investi :

- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- Jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux, de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux .
- emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chez le dépositaire chaque vendredi (J) à 12 heures et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J)

La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ouvré, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

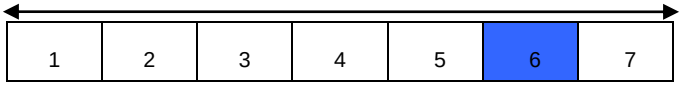

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions de petite capitalisation boursière, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et dont le marché peut être peu liquide et à forte volatilité. Ceci peut être à l'origine de fluctuations des cours plus fortes et peut présenter un risque pour les investisseurs et entrainer des variations de la valeur liquidative à la baisse ou à la hausse rapides et de forte amplitude.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de liquidité : Ce risque s'applique aux titres dont le volume de transactions est faible et pour lesquels il est plus difficile de trouver à tout instant un acheteur ou un vendeur à un prix raisonnable, notamment lors de souscriptions ou de rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

En outre, les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

-Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré ou des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	1%
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	2,09 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5% 0,39% au titre de l'exercice 2014

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

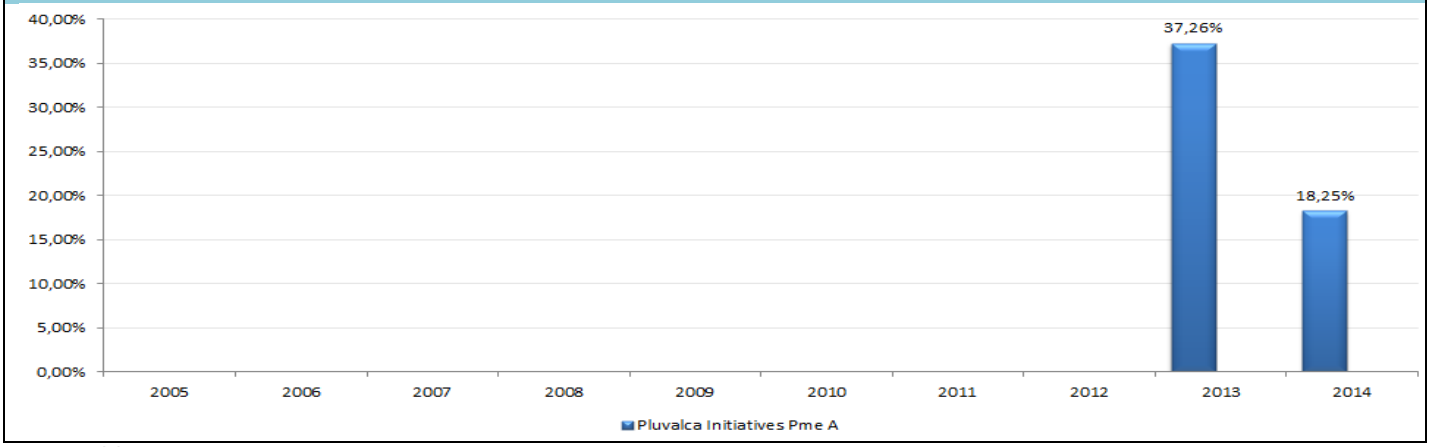

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence a posteriori (CAC SMALL) est également calculée dividendes réinvestis.
DATE DE CREATION DE L'OPVM : 21 décembre 2012
DEVISE DE LIBELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES.
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 – PARIS.
Tél. : 01 56 59 11 33
ADRESSE WEB : Le prospectus est également sur ***www.arbevel.com.***
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com
REGIME FISCAL :
L'OPCVM est éligible au PEA et au PEA-PME.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2015.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PLUVALCA INITIATIVES PME

Part Z : FR0011318500

FINANCIERE ARBEVEL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

PLUVALCA INITIATIVES PME est un Fonds Commun de Placement dont l'objectif vise à surperformer le marché des actions françaises sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».
A posteriori, la performance peut être éventuellement comparée à celle de l'indice CAC Small, cours de clôture, en euro, dividendes réinvestis.
Il est classé « Actions françaises ».
Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds investit essentiellement en actions françaises de petite capitalisation boursière de tous secteurs d'activité.

Un univers large de valeurs :

Le fonds est constitué d'un portefeuille relativement large de 40 à 60 valeurs (sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance ou sociétés en retournement).

Une analyse approfondie et indépendante des valeurs :

Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers et sur une analyse approfondie de la société de gestion, dont les principaux éléments sont les suivants :
- Les caractéristiques spécifiques à l'entreprise : expérience de l'équipe du management, positionnement concurrentiel, caractéristique de son secteur d'activité.
- La santé financière et la rentabilité opérationnelle : analyse de ratios bilanciels, de la solvabilité et de la performance opérationnelle,
- Le risque spécifique de l'investissement lié au secteur, à l'historique de la société, à la fiabilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre,
- La détermination d'un cours objectif à partir des prévisions de résultats recueillies et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

Un processus strict de gestion :

Aucune décision d'investissement n'est réalisée sans rencontre préalable avec les équipes dirigeantes des sociétés.
L'OPCVM respecte les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

▪ De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :
- 60% minimum sur le marché des actions françaises,
- Jusqu'à 100% aux marchés des actions de petite capitalisation,

- De 0% à 10% maximum en actions hors France.

■ De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, y compris en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés.

■ de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

■ de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif.
Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.

L'OPCVM est investi :
- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire.
- Jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture des risques d'action, de taux, de change et/ou d'exposition aux risques d'action, ou de taux .
- emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.
Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chez le dépositaire chaque vendredi (J) à 12 heures et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).
La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ouvré à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

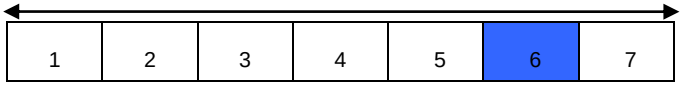

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds.
Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé.
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.
Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions de petite capitalisation boursière, qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et dont le marché peut être peu liquide et à forte volatilité. Ceci peut être à l'origine de fluctuations des cours plus fortes et peut présenter un risque pour les investisseurs et entrainer des variations de la valeur liquidative à la baisse ou à la hausse rapides et de forte amplitude.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de liquidité : Ce risque s'applique aux titres dont le volume de transactions est faible et pour lesquels il est plus difficile de trouver à tout instant un acheteur ou un vendeur à un prix raisonnable, notamment lors de souscriptions ou de rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
En outre, les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré ou des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	1%
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	0,21 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.arbevel.com.
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES

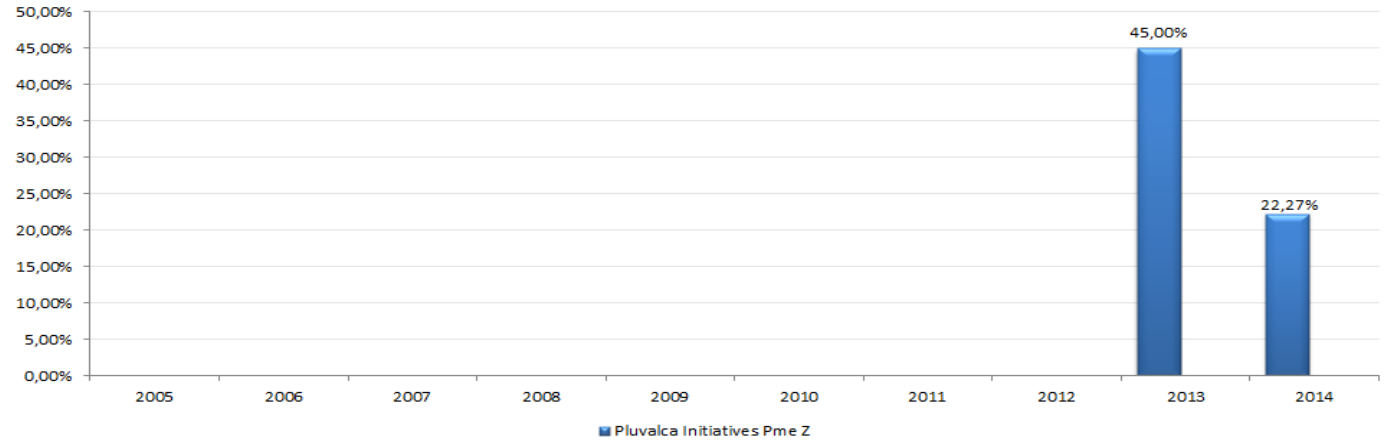

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de référence a posteriori (CAC SMALL) est également calculée dividendes réinvestis.
DATE DE CREATION DE L'OPVM : 21 décembre 2012
DEVISE DE LIBELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : --

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES.
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
FINANCIERE ARBEVEL – 10-12 Avenue de Messine – 75008 – PARIS.
Tél. : 01 56 59 11 33
ADRESSE WEB : Le prospectus est également sur ***www.arbevel.com.***
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion et sur son site internet : www.arbevel.com
REGIME FISCAL :
L'OPCVM est éligible au PEA et au PEA-PME.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de FINANCIERE ARBEVEL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : FINANCIERE ARBEVEL

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

FINANCIERE ARBEVEL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16/02/2015.

PLUVALCA INITIATIVES PME

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

A) CARACTERISTIQUES GENERALES

a. Forme de l'OPCVM

Dénomination : PLUVALCA INITIATIVES PME
Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été agréé le 07/09/2012 et créé le 21/12/2012 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale et ultérieure
Part A FR0011315696	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros	1 part
Part Z FR0011318500	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	Capitalisation totale	Euro	100 euros	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 Avenue de Messine
75008 PARIS
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site www.arbevel.com.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : contact@arbevel.com

b. Acteurs

- Société de gestion : FINANCIERE ARBEVEL- 10-12 Avenue de Messine - 75008 PARIS.
  La société de gestion a été agréée le 31 octobre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-111 (agrément général).
- Dépositaire et Conservateur : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09.
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09.
- Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : CM-CIC SECURITIES, Société anonyme agréée par le CECEI – 6, Avenue de Provence, 75441 PARIS Cedex 09.
- Commissaire aux comptes : KPMG – Immeuble KPMG – 1, Cours Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX.
- Délégataire de gestion administration et comptable : CM-CIC ASSET MANAGEMENT, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS.

- Commercialisateur : FINANCIERE ARBEVEL - 10-12 Avenue de Messine – 75008 PARIS.

- Conseillers : néant.

B) MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

a. Caractéristiques générales :

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN :

Part « A » : FR0011315696
Part « Z » : FR0011318500

- Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

- Droits de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- Forme des parts : au porteur. Parts entières.

Date de clôture : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2013.

Indications sur le régime fiscal :
Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

b. Dispositions particulières

- **Classification :** « Actions françaises »

- **Objectif de gestion :**

PLUVALCA INITIATIVES PME est un Fonds Commun de Placement dont l'objectif vise à surperformer le marché des actions françaises sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».

- **Indicateur de référence :**

L'adoption d'une politique de gestion à partir d'un « stock picking » sur un échantillon de valeurs très large, réalisé avec une véritable approche d'investissement à long terme rend non représentative la comparaison à un indice de référence pour la performance du fonds. Par conséquent, le fonds n'est pas indiciel.

A posteriori, la performance du fonds peut être éventuellement rapprochée de celle de l'indice CAC Small, composé de 90 valeurs de petite capitalisation, indice de la bourse de Paris, calculé quotidiennement. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

- **Stratégie d'investissement :**

i. Stratégie utilisée :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds est exposé essentiellement aux actions françaises de petite capitalisation boursière, de tous secteurs d'activité.

Un univers large de valeurs :
Le fonds est constitué d'un portefeuille relativement large de 40 à 60 valeurs (sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance ou sociétés en retournement).
Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination, néanmoins les sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance sont privilégiées. Les sociétés en retournement sont également considérées, dès lors qu'est jugée crédible la stratégie de redressement mise en place par l'équipe de management.

Une analyse approfondie et indépendante des valeurs :
Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient également sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers. Cette faible couverture constitue une véritable opportunité d'investissement, mais nécessite de réaliser notre propre analyse financière de façon indépendante, afin de bénéficier de prévisions fiables et de jugements qualitatifs qui nous sont propres. Aucune décision d'investissement n'est réalisée sans rencontre préalable avec les équipes dirigeantes des sociétés.

La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principaux éléments d'analyse sont :

- Les caractéristiques spécifiques à l'entreprise constituant une appréciation qualitative de cette dernière: expérience de l'équipe du management et track record, fiabilité de ses prévisions, positionnement concurrentiel (oligopole, monopole, duopole,etc..), caractéristiques de son secteur d'activité (réglementé, barrière à l'entrée, concurrentiel, etc..),…
- La santé financière et la rentabilité opérationnelle : analyse de ratios bilanciels, de la solvabilité et de la performance opérationnelle,
- Le risque spécifique de l'investissement lié : au secteur, à l'historique de la société, à la fiabilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre,
- La détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

Un processus strict de gestion :
L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.
Les décisions d'investissement dépendent essentiellement de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau de risque de l'investissement.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :
  - 60% minimum sur le marché des actions françaises,
  - Jusqu'à 110% aux marchés des actions de petite capitalisation,
  - De 0% à 10% maximum en actions hors France.

- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, y compris en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés.
- de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.

- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

- de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif de l'OPCVM.

ii. Actifs (hors dérivés intégrés) :

- **Actions :**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.
.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :**

Jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

- **Actifs dérogatoires** : néant

iii. Instruments financiers dérivés :

- **Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :
- des contrats futures,
- des options.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

iv. Titres intégrant des dérivés :

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription.
Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

v. Dépôts :

Néant

vi. Emprunts d'espèces :

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds.

vii. Acquisition et cession temporaire de titres :

- **Nature des opérations utilisées :**

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres dans la limite de 10% de son actif net :
- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

- **Nature des interventions :**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.
Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.
L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

- **Rémunération :**

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

- **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces ou en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
  L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **Profil de risque :**

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

- **Risque de liquidité** : Un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, peut ne pas absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investis en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré ou des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part A : Tous souscripteurs.
Parts Z : Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers.

Cet OPCVM s'adresse à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises de petite capitalisation, dans une perspective d'investissement à long terme et conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire des risques importants des marchés actions et des fluctuations significatives que peut connaitre la valeur liquidative.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements, afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :**

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)1 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 19342,sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP,

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

1 La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com
2 « être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

- **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

- **Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- **Capitalisation (Parts A et Z):** Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	**X**			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**			

- **Caractéristiques des parts :**

Valeur liquidative d'origine :
Part A : 1 000 euros
Part Z : 100 euros
Montant minimum de la souscription initiale **:**
Part A : 1 part
Part Z : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats **:**
Part A : 1 part
Part Z : 1 part
Parts entières et libellées en euro.

- **Modalités et conditions des souscriptions et rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CM-CIC SECURITIES - 6 avenue de Provence - 75441 PARIS Cedex 09

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque vendredi ouvré à 12h00 (J).
Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).
Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain (J+1).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes ou un jour de fermeture de Bourse, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le fonds cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts le lendemain du jour où son encours dépassera 75 millions d'euros. Il sera alors fermé à toute souscription sauf en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour dans le cadre d'une opération de vendu/acheté réalisé pour un montant strictement identique et pour le compte d'un même bénéficiaire.

Le fonds émettra à nouveau de nouvelles parts si son encours s'établit sous 50 millions d'euros. Une période minimale d'un mois précédera cette ouverture. Les porteurs de parts seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions par un communiqué de presse que la société fera paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire le vendredi, à l'exception des jours fériés français, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.
Si le vendredi correspond à un jour férié légal ou à un jour de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel EURONEXT), la valorisation est effectuée jour ouvré suivant.
Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.
Une valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse de décembre de chaque année. Aucune opération de souscription ou de rachat ne pourra avoir lieu sur la base de cette valeur liquidative sauf si elle correspond à un jour normal de valorisation.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

- **Frais et commissions :**

i. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts A,Z
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

ii. Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
			Part « A »	Part « Z »
1	Frais de gestion et Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2% TTC Taux maximum	0,10% TTC Taux maximum
2	Commissions de mouvement Actions : Dépositaire : 100% Obligations : Dépositaire : 100% Marchés à terme : Futures : Dépositaire : 100% Options : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,06 % TTC Minimum dépositaire sur marché français : 12€ TTC étranger : 36€ TTC Forfait max 66 TTC Futures: 1,8€ TTC/ lot max Options: 0,36% TTC max avec un minimum de 18 € TTC	
3	Commission de surperformance	Actif net	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5%	Néant

iii. Commission de surperformance :

Calculés selon la méthode indicée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (à compter de la date de création du fonds le 21/12/2012 et pour le premier exercice comptable jusqu'au 31/12/2013) selon les modalités suivantes :
- Calculée selon la méthode indicée, la commission de surperformance est égale à 12% TTC au-delà d'une performance annuelle strictement supérieure à 5%.
- La provision de surperformance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative.
- A chaque valeur liquidative du portefeuille sont déduits les frais de gestion fixes, obtenant ainsi la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables.
- La progression de la VL de la part (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est ensuite comparée à une progression annuelle de 5% linéarisée, au prorata temporis.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à une progression linéarisée de 5%, prorata temporis, il ne sera pas constitué de provisions pour frais de gestion variables.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait supérieure à une progression linéarisée de 5%, prorata temporis, une provision pour frais de gestion variables sera constituée comme exposé dans le paragraphe ci-dessous (« High water mark »).
Celle-ci sera calculée de la manière suivante : une provision égale à 12% de la surperformance par rapport à la progression de 5% annuelle, sur la base de l'actif net du fonds avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes). En cas de sous performance par rapport à la performance, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

Principe du « High water mark »

Les dotations sont mouvementées si et seulement si la performance du fonds dépasse le seuil des 5% annuels depuis la dernière clôture de l'exercice où une commission de surperformance a été versée.

Aucune commission de surperformance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé 5% par an depuis le lancement du fonds et/ou depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Le choix de la performance annuelle de 5% comme critère de référence à la commission de surperformance est justifiée, pour l'univers des petites et moyennes valeurs, par la progression annuelle moyenne de l'indice MS190 sur les dix dernières années (période allant du 07/06/2002 au 07/06/2012) qui s'établit à +5,364% (source Bloomberg).

La première date de prélèvement est le premier jour de Bourse de janvier 2014. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance est acquise à la société de gestion et prélevée chaque fin de trimestre calendaire.

iv. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM

v. Sélection des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'évènements, flux d'informations).

Sauf exception, tous les intermédiaires auxquels Financière ARBEVEL a recours ont un taux de courtage identique.
Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

vi. Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

C) LES CRITERES ESG DANS NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Financière Arbevel n'a pas d'objectifs ESG (environnement/social/gouvernance) stricts ni quantifiés mais s'attache à identifier les entreprises de qualité qui recèlent un fort potentiel d'appréciation. Une approche globale est privilégiée qui prend en compte des critères quantitatifs (analyse des comptes, valorisation des actifs, perspectives de croissance et de résultats, en fonction d'un environnement macro-économique et sectoriel donné) comme qualitatifs (histoire du groupe, confiance dans l'équipe dirigeante, politique salariale et environnementale, transparence, respect des minoritaires).
Le détail des informations relatives à ces critères peut être consulté sur le site internet www.arbevel.com et dans le rapport annuel du fonds.

D) INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet de Financière Arbevel adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

FINANCIERE ARBEVEL
10-12 Avenue de Messine
75008 Paris
www.arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale au 01.56.59.11.33
e-mail : contact@arbevel.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
Toutes les demandes de souscription et rachat sur le FCP sont centralisées auprès de :

CM-CIC SECURITIES
6 avenue de Provence

E) REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

F) RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

G) REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de Bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

H) METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

- **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces ou en obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
  L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

PLUVALCA INITIATIVES PME

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété
Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Le Président de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif
Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts
Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion
La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers

Article 7 - Le commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Président de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation
Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation
En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 6 – ELIGIBILITE DES DETENTEURS DE PARTS DU FCP

Article 14 - Eligibilité des détenteurs de parts du FCP
La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.
A cette fin, la société de gestion du FCP peut :
(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et
(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 14 jours calendaires.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 14 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.